

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE MARCHES PUBLICS**  
**OBJET : ACQUISITION D'OUTILLAGE DIVERS**

#### **Lot 3 : Ensemble d'aspiration mobile pour une machine portative de menuiserie Festool CTM44LE**

**Marché Passé selon la Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**Titulaire : Société APTIBOIS sise 1, voie de la Croix Nivert 77860 QUINCY VOISINS**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 10 et 28,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 Janvier 2012 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour l'acquisition d'un système d'aspiration mobile pour une machine portative de menuiserie type festool,

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire,

**CONSIDERANT** que le délai de livraison, pour chacune des fournitures du lot n°3, est inscrit à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement et part à compter de la date fixée par le bon de commande prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des prestations lui incombant ;

**CONSIDERANT** que cette prestation est conclue jusqu'à ce qu'elle soit réalisée,

**CONSIDERANT** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant l'acquisition d'un système d'aspiration mobile pour une machine portative de menuiserie type festool à la société APTIBOIS sise 1, voie de la Croix Nivert 77860 QUINCY VOISINS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant de 2 969,58 € HT,

**ARTICLE 1: DECIDE** de confier le lot acquisition d'un système d'aspiration mobile pour une machine portative de menuiserie type festool à la société APTIBOIS sise 1, voie de la Croix Nivert 77860 QUINCY VOISINS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**ARTICLE 2 :** DIT que le délai de livraison, pour chacune des fournitures du lot n°3, est inscrit à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement et part à compter de la date fixée par le bon de commande prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des prestations lui incombant ;

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

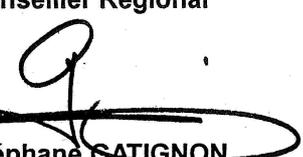
Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 22 MARS 2012

LE MAIRE  
Conseiller Régional



  
Stéphane SATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 26 MARS 2012
- publié le : 22 au 28/03/12

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE MARCHES PUBLICS**  
**OBJET : ACQUISITION D'OUTILLAGE DIVERS**

**Lot n°4 : Acquisition d'une valise de diagnostic pour le garage municipal**

**Marché Passé selon la Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**Titulaire : Société WURTH FRANCE sise ZI Ouest – Rue Georges Besse – BP 4013 – 67158 ERSTEIN CEDEX**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 10 et 28,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 Janvier 2012 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour l'acquisition d'une valise de diagnostic pour le garage municipal, pour la formation des agents municipaux et obtenir les mises à jour du logiciel de gestion de la valise

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire,

**CONSIDERANT** que le délai d'exécution relatif au lot 4 est de 72 heures à compter de l'ordre de service prescrivant du commencer la prestation ;

**CONSIDERANT** que la prestation de mise à jour du logiciel est conclue pour une durée de 4 ans ;

**CONSIDERANT** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant l'acquisition d'une valise de diagnostic pour le garage municipal à la société WURTH FRANCE sise ZI Ouest – Rue Georges Besse – BP 4013 – 67158 ERSTEIN CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant global et forfaitaire de 6 917,00 € HT pour l'acquisition de la valise de diagnostic multi marques et d'un montant de 1 785,00 € HT pour l'extension de garantie de 3 ans,

**ARTICLE 1: DECIDE** de confier le lot acquisition d'une valise de diagnostic pour le garage municipal, à la société WURTH FRANCE sise ZI Ouest – Rue Georges Besse – BP 40013 – 67158 ERSTEIN CEDEX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**ARTICLE 2 :** DIT le délai d'exécution relatif au lot 4 est de 72 heures à compter de l'ordre de service prescrivant du commencer la prestation

**ARTICLE 3 :** DIT que la prestation annuelle de mise à jour du logiciel est conclue pour une durée de 3 ans

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

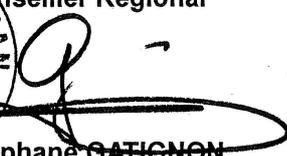
Fait à SEVRAN, le 22 MARS 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le 26 MARS 2012
- publié le : 22 au 29/03/12



LE MAIRE  
Conseiller Régional

  
Stéphane GATIGNON